



ATTESTATION-QUITTANCE 20

Artistes, sportifs et confédériers

Par cette attestation-quitte, le débiteur de la prestation imposable certifie le montant des retenues d'impôt à la source qu'il a prélevé sur les prestations soumises des artistes, sportifs et confédériers domiciliés à l'étranger. Un guide détaillé concernant les artistes, sportifs et confédériers est disponible sur notre site internet: www.ge.ch/c/imp-lsasc

Important: Utiliser les formulaires originaux (pas de photocopie) et utiliser un stylo noir (un seul caractère par case).

Vous pouvez saisir vos listes récapitulatives et attestations-quitte sur Internet, voir www.ge.ch/c/imp-ed

Personne assujettie à l'impôt à la source

Nom

Prénom

N° AVS13

Nom d'artiste

Désignation de l'ensemble (nom du groupe)

Texte libre à usage du DPI

Catégories Artistes Sportifs Confédériers

Nombre de personnes de l'ensemble ^(A) Pays ²

Assujettissement

Début (JJ MM AAAA) Fin (JJ MM AAAA) Nombre de jours* ^(B)

Lieu de représentation

Rue

Numéro NPA Commune politique ¹

Localité

Nom de la salle

*Nombre de jours de production ou représentation (y compris ceux consacrés à des répétitions sur le territoire cantonal et prévus par le contrat)

Employeur/Débiteur de la prestation imposable

Numéro DPI

Nom ou raison sociale

Adresse

C/O

Rue

Numéro Case postale NPA

Localité

Pays ²

Retenues de l'impôt à la source

Prestations brutes

Déduction pour frais d'acquisition du revenu (frais forfaitaire)⁴ -

Revenu imposable = ^(C)

Gain journalier déterminant pour le taux (Montant ^(C) divisé par le nombre de jours ^(B) et pour les ensembles, par le nombre de personnes ^(A))

Taux d'imposition ³ %

Impôts retenus

Date de remise (JJ MM AAAA)

Timbre - Signature

Informations pour le contribuable

Le contribuable qui conteste le montant de l'impôt à la source mentionné dans ce formulaire, peut déposer une demande de rectification auprès de l'administration fiscale cantonale **jusqu'au 31 mars de l'année qui suit celle pour laquelle l'impôt a été retenu**, quelle que soit la date de remise de l'attestation-quitance par l'employeur. La demande peut être effectuée en ligne via e-demarches ou au moyen du formulaire « DRIS/TOU ». Information disponible sur www.ge.ch/c/imp-rectif.

1 - Codes Table des communes politiques

0 1 Aire-la-ville
0 2 Anières
0 3 Avully
0 4 Avusy
0 5 Bardonnex
0 6 Bellevue
0 7 Bernex
0 8 Carouge
0 9 Cartigny
1 0 Céligny
1 1 Chancy
1 2 Chêne-Bougeries

1 3 Chêne-Bourg
1 4 Choulex
1 5 Collex-Bossy
1 6 Collonge-Bellerive
1 7 Cologny
1 8 Confignon
1 9 Corsier
2 0 Dardagny
2 1 Genève
2 2 Genthod
2 3 Grand-Saconnex
2 4 Gy

2 5 Hermance
2 6 Jussy
2 7 Laconnex
2 8 Lancy
2 9 Meinier
3 0 Meyrin
3 1 Onex
3 2 Perly-Certoux
3 3 Plan-les-Ouates
3 4 Pregny-Chambésy
3 5 Presinge
3 6 Puplinge

3 7 Russin
3 8 Satigny
3 9 Soral
4 0 Thônex
4 1 Troinex
4 2 Vandoeuvres
4 3 Vernier
4 4 Versoix
4 5 Veyrier

2 - Codes ISO 2 caractères (non exhaustif)

Z A AFRIQUE DU SUD
A L ALBANIE
D Z ALGÉRIE
D E ALLEMAGNE
A D ANDORRE
S A ARABIE SAOUDITE
A R ARGENTINE
A U AUSTRALIE
A T AUTRICHE
B S BAHAMAS
B B BARBADE
B E BELGIQUE
B A BOSNIE-HERZÉGOVINE
B R BRÉSIL
B G BULGARIE
K H CAMBODGE
C M CAMEROUN
C A CANADA
C V CAP-VERT
C F CENTRAFRICAINE, RÉP.
C L CHILI
C N CHINE
C Y CHYPRE
C O COLOMBIE
C G CONGO
C D CONGO RÉP. DÉM.
K R CORÉE RÉP.
K P CORÉE RÉP. POP. DÉM.
C R COSTA RICA
C I CÔTE D'IVOIRE
H R CROATIE
C U CUBA
D K DANEMARK
D O DOMINICAINE, RÉP.
E G ÉGYPTÉ
E S ESPAGNE

E E ESTONIE
U S ETATS UNIS
F I FINLANDE
F R FRANCE
G A GABON
G H GHANA
G R GRÈCE
G D GRENADE
G N GUINÉE
G W GUINÉE-BISSAU
H K HONG-KONG
H U HONGRIE
I N INDE
I D INDONÉSIE
I E IRLANDE
I S ISLANDE
I L ISRAËL
I T ITALIE
J M JAMAÏQUE
J P JAPON
K Z KAZAKHSTAN
K E KENYA
Q O KOSOVO
L A LAOS RÉP.
L V LETTONIE
L B LIBAN
L I LIECHTENSTEIN
L T LITUANIE
L U LUXEMBOURG
M K MACÉDOINE
M G MADAGASCAR
M V MALDIVES
M T MALTE
M A MAROC
M U MAURICE
M X MEXIQUE

M E MONTÉNÉGR0
N E NIGER
N G NIGÉRIA
N O NORVÈGE
N Z NOUVELLE-ZÉLANDE
P Y PARAGUAY
N L PAYS-BAS
P E PÉROU
P L POLOGNE
P T PORTUGAL
R O ROUMANIE
G B ROYAUME-UNI
R U RUSSIE
M F SAINT-MARTIN
V C SAINT-VINCENT-ET-LES GRENADINES
S N SÉNÉGAL
R S SERBIE
S C SEYCHELLES
S K SLOVAQUIE
S I SLOVÉNIE
S E SUÈDE
C H SUISSE
T D TCHAD
C Z TCHÈQUE, RÉPUBLIQUE
T H THAÏLANDE
T G TOGO
T T TRINITÉ-ET-TOBAGO
T N TUNISIE
T R TURQUIE
U A UKRAINE
U Y URUGUAY
V E VENEZUELA
V N VIETNAM
Z M ZAMBIE
Z W ZIMBABWE

3 - Codes Détermination du taux

10% pour gains journaliers jusqu'à 200 francs
12% pour gains journaliers de 201 à 500 francs
15% pour gains journaliers de 501 à 1 000 francs
20% pour gains journaliers de 1 000 à 3 000 francs
25% pour gains journaliers de plus de 3 000 francs

4 - Codes Frais forfaitaires

50 % des revenus bruts pour les artistes
20 % des revenus bruts pour les sportifs et les conférenciers